

GE_GERICHTE A/3573/2012 vom 27. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3573_2012

FR: GE_GERICHTE A/3573/2012 du 27 février 2013

IT: GE_GERICHTE A/3573/2012 del 27 febbraio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.02.2013
A/3573/2012

A/3573/2012 ATAS/213/2013 du 27.02.2013 (PC), RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3573/2012 ATAS/213/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 février 2013 4 ème Chambre En la cause Madame P _____, domiciliée à Genève recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, 1208 Genève intimé Vu la décision sur opposition du 24 octobre 2012 du SERVICE DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après SPC) à l'encontre de Madame P _____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le courrier de l'assurée du 12 novembre 2012 adressé au SPC ; Vu le pli du 28 novembre 2012 du SPC transmettant la correspondance précitée à la Cour de céans comme objet de sa compétence ; Vu la réponse du 4 janvier 2013 du SPC ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour et les pourparlers entre les parties ; Attendu qu'à l'issue de l'audience, la recourante a déclaré qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.